

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR LA POSE
D'UN PANNEAU « STOP » Rue de Goulien VC n°31**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 DU 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants, article L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411- 25, R 415-6 et R 415-9

Vu le Code pénal, notamment l'articles R610-5

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R116-2

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1968 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la commune.

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par la pose d'un panneau stop Rue de Goulien sur la VC n°31 à l'intersection du lieu-dit GAOULAC'H

ARRETE

Article 1 il sera installé un panneau « stop » rue de Goulien VC n°31 à l'intersection de la route du lavoir de GAOULAC'H.

Article 2 Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux et marquages réglementaires dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la directrice générale des services
Le service de Police Municipal
BTA Gendarmerie de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 29 juin 2023
P/ LE MAIRE



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN